

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2019-154 du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 décembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, Fr. DEHON.

MM. J.F. LALY, B. DOBOEUF, L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J.C. CODEVELLE, J.C. MAYEUX, P. COLLE, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J.N. MENAGE, F. SELIER, E. BURDIAC, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J.L. TABARY, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,  
M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M. LEROY,  
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT,  
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,  
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,  
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. B. DE REU,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. G. DUE,  
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. Ch. HEMAR,  
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN,  
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. C. AUDEGOND,  
M. F. SELIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,  
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

### Objet : Guichet Unique de l'Habitat - Approbation Convention ADIL.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil de communauté que l'intercommunalité s'est engagé dans une démarche volontariste au niveau de la lutte contre la précarité énergétique à la suite de sa reconnaissance par l'Etat comme territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Monsieur le Président expose ensuite que 'opération programme est une réponse à cet enjeu mais elle n'est que parcellaire puisque le nombre de dossiers soutenus (387 dossiers) reste, somme toute, limité par rapport au nombre total de logements à l'échelle du territoire.

Monsieur le Président souligne également l'effort consenti par l'intercommunalité pour soutenir cette politique en créant avec d'autres territoires un espace info énergie porté et animé par le CPIE Villes de l'Artois. L'espace info énergie décline hebdomadairement des permanences sur plusieurs communes de l'intercommunalité et des animations à destination des habitants.

Monsieur le Président poursuit en indiquant que l'intercommunalité réfléchit également depuis plusieurs années à renforcer sa réponse par rapport à l'habitat en créant un guichet unique de l'Habitat au profit des habitants propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires. A ce titre, l'intercommunalité s'est portée candidate dans le cadre de l'appel à projets « guichet unique de l'habitat ». Elle vient d'être déclarée lauréate de cet appel à projets au même titre que d'autres intercommunalités de la Région Hauts de France.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais s'est rapprochée de l'intercommunalité puisqu'elle intervient sur notre territoire en tenant une permanence dans les locaux de l'unité territoriale d'action sociale dépendant du département à Bapaume. Cette permanence manque de visibilité et l'association recherche une solution plus visible.

Monsieur le Président explique que l'agence a pour vocation d'offrir au public un conseil personnalisé juridique, financier ou fiscal, sur toutes les questions relatives à l'habitat. Cette information, préventive avant tout, permet à l'usager de mieux connaître ses droits, ses obligations et les solutions adaptées au cas par cas. Au-delà de ces missions de base, l'agence a aussi vocation à être un lieu « ressources » pour les professionnels, les associations et les institutions. Son objectif est, notamment, de multiplier les partenariats institutionnels afin d'apporter des réponses adaptées aux problématiques soulevées en matière de logement, ainsi que d'ajuster ces services en fonction des projets et besoins qui lui sont soumis par les collectivités locales.

Afin de conforter l'action du guichet habitat, Monsieur le Président propose de se rapprocher de l'agence départementale d'information sur le logement pour développer l'information, le conseil et l'expertise auprès des particuliers et des élus dans les domaines suivants de la lutte contre l'insalubrité, de l'accès au logement décent, de la prévention des expulsions et de l'accession sociale à la propriété. A cet effet, L'agence assurera également pour le compte de l'intercommunalité un rôle de conseil dans l'analyse et l'expertise des différents diagnostics qui seront adressés au guichet de l'habitant dans le cadre de la procédure de déclaration du permis de louer qui sera mis en œuvre sur Bapaume à partir de juin 2020.

Monsieur le Président détaille l'action de l'Agence qui s'inscrira dans des permanences hebdomadaires tenues au siège et dans les antennes de l'intercommunalité ainsi qu'à la Mairie de Bucquoy. Cette action s'exercera dans plusieurs directions :

- Information et conseil aux habitants
- Information des élus et du personnel territorial (secrétaires de mairie)
- Tenue de réunions d'informations collectives
- Lutte contre l'Habitat indigne et insalubre
- Aide à l'accession à la propriété et lutte contre le surendettement
- Veille juridique
- Communication

Monsieur le Président précise que cette intervention sera assurée moyennant une subvention annuelle de 0,16 € par habitant soit un montant de 4 560 € au titre de la contribution 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'agence départementale d'information sur le logement au titre des actions du guichet unique de l'habitat mis en œuvre par l'intercommunalité ;
- d'approuver la cotisation annuelle calculée au prorata de la population agglomérée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de prévoir les crédits nécessaires au versement de la participation due dans les différents budgets principaux de l'intercommunalité (Section de Fonctionnement – Chapitre 011 - Article 6557 - fonction 820).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 10 décembre 2019 et transmission  
en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



**2019-154 du 10/12/2019**